Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

Mise en place du dispositif chantiers jeunes de Vaulx-en-Velin - Vacances scolaires

V_DEL_220210_1

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Rapport de Madame JACOB,

Mesdames, Messieurs,

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Chantiers à caractère éducatif Ville, Vie, Vacances» dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.

En 2021, 204 jeunes (116 filles, 88 garçons) ont effectué un chantier dont 134 au sein des services municipaux et 70 auprès de bailleurs sociaux.

Au sein des services de la Ville, les chantiers suivants ont été effectués :

- Bibliothèque Georges Perec, du 12 juillet au 6 août et du 23 au 27 août, mise en carton, équipement des documents, (étiquettes, couverture de livres), mise en rebut, rangement : 25 jeunes ;

- Groupes scolaires de la Ville, du 12 juillet au 23 juillet et du 23 au 27 août, mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique : 91 jeunes ;

- Centre de vaccination au Centre Culturel, du 12 juillet au 27 août, accueil et respect du protocole sanitaire : 7 jeunes ;

- Cimetière des Brosses, du 12 juillet au 27 août, ramassage des papiers, détritus, plantes abandonnées, aide auprès des usagers (porter des arrosoirs, plantes) : 6 jeunes ;

- Service communication, du 12 au 23 Juillet, accueil téléphonique, archivage des journaux, traitement du courrier : 5 jeunes.

Auprès des bailleurs sociaux :

- Alliade Habitat, du 12 juillet au 6 août, mise en peinture de montées d'escalier : 20 jeunes ;

- Est Métropole Habitat, du 19 juillet au 6 août, mise en peinture de halls d'immeubles : 19 jeunes ;

- Grand Lyon habitat, du 19 au 30 juillet, mise en peinture de sous-bassement et de hall d'immeubles : 10 jeunes ;

- Lyon Métropole Habitat, du 19 juillet au 13 août, mise en peinture d'allées d'immeuble : 15 jeunes.

Auprès de la Serl, du 23 au 27 août, réalisation de mobilier urbain et peinture de façades, place François Mauriac, 10 jeunes.

Le dispositif chantiers jeunes de la ville de Vaulx-en-Velin est conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, construits avec les structures accompagnatrices.

La municipalité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans et; exceptionnellement au-delà; d'occuper, de façon enrichissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer des projets personnels comme une formation ou des loisirs.

Chaque année il est prévu l'accueil de 250 jeunes vaudais. Les modalités d'accès sont fixées par le règlement des chantiers jeunes (annexe 3).

Les travaux proposés par les bailleurs sociaux (Alliade, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat) et les services de la Ville (Éducation, Sport, Bibliothèques,…) sont choisis afin de favoriser la sensibilisation des jeunes au «vivre ensemble» ainsi qu'au respect de l'environnement. Ils consistent plus particulièrement dans l'entretien du patrimoine de la ville de Vaulx-en-Velin et des partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.

La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville; la Mission Locale de Vaulx-en-Velin assurant la gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

L'accompagnement éducatif et social des jeunes est confié à des structures du territoire: les centres sociaux, les acteurs de la prévention, des partenaires associatifs locaux, des acteurs éducatifs du territoire, le service municipal de la jeunesse et le service municipal des sports.

Le dispositif prévoit une gratification versée au jeune pour une durée de 25 heures maximum de chantier répartie sur une période de 7 jours glissants (5 ou 6 heures par journée sur 5 jours maximum). Cette dernière se composera d'une indemnité de 105 € et d'un complément de 50 € en chèques vacances.

Pour la mise en place opérationnelle de cette action et afin de déterminer les obligations des principaux partenaires, il convient d'établir deux types de conventions:

- une convention cadre avec la Mission Locale de Vaulx-en-Velin (annexe 1);
- une convention type tripartite pour la mise en œuvre des chantiers (annexe 2).

L'indemnité prévue est de 105 € pour une durée de 25 heures maximum de chantier, le montant de cette indemnité étant plafonné par la Préfecture sur la base d'une tolérance de l'URSSAF.

Aussi, afin de valoriser l'engagement de ces jeunes volontaires, il est proposé d'octroyer une gratification complémentaire par le biais de chèques vacances d'un montant de 50 € maximum. Ces derniers leur donnant accès à de nombreuses prestations dans le cadre de leurs loisirs (transports, loisirs sportifs et culturels, hébergement, restauration).

Les modalités d'attribution proposées sont les suivantes:

- les chèques vacances seront attribués aux jeunes bénéficiaires du dispositif chantiers;
- un chèque vacances d'une valeur de 10 € sera attribué par tranche de 5 heures d'activité soit 5 chèques vacances pour une semaine d'une durée de 25 heures, soit 50 € au maximum.

Les chèques vacances seront nominatifs et seront remis par le service municipal de la jeunesse contre signature d'ici le 15 décembre de l'année en cours.

Passée cette date, les chèques vacances ne pourront plus être récupérés par les bénéficiaires et seront retournés à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour remboursement.

Ce dispositif étant structurant de l'action menée auprès des jeunes de la commune, Il est proposé de poursuivre pour les 3 prochaines années (2022, 2023, 2024)

En conséquence, je vous propose:

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre avec la Mission Locale de Vaulx-en-Velin jointe au présent rapport ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites de mise en œuvre des chantiers avec la Mission Locale et les structures d'accueil selon le modèle joint au présent rapport ;

► d'approuver le règlement des chantiers jeunes joint au présent rapport ;

► d'approuver l'octroi de chèques vacances aux jeunes effectuant un chantier jeunes ;

► de dire que les dépenses relatives à l'octroi des chèques vacances seront prélevées sur les crédits des exercices correspondants.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Madame Christine JACOB, conseillère, déléguée à la Jeunesse ;

Après avoir délibéré, décide:

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre avec la Mission Locale de Vaulx-en-Velin jointe au présent rapport ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites de mise en œuvre des chantiers avec la Mission Locale et les structures d'accueil selon le modèle joint au présent rapport ;

► d'approuver le règlement des chantiers jeunes joint au présent rapport ;

► d'approuver l'octroi de chèques vacances aux jeunes effectuant un chantier jeunes ;

► de dire que les dépenses relatives à l'octroi des chèques vacances seront prélevées sur les crédits des exercices correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

t conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 22/02/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Annexe 1

Convention de partenariat pour la mise en place des chantiers jeunes de Vaulx-en-Velin
Vacances scolaires
Dans le cadre des actions spécifiques du programme interministériel Ville- Vie –Vacances

ENTRE

La VILLE DE VAULX-EN-VELIN représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° XXXXX en date du ******

ET

La MISSION LOCALE DE VAULX-EN-VELIN, association loi 1901, n° de siret 32866815700014, code APE : 8899B dont le siège se situe au 3 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin, représentée par (Fonction, civilité, prénom, NOM)

.

Préambule

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Ville, Vie, Vacances » dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.
L'action chantiers jeunes de la ville de Vaulx-en-Velin est conçue comme un outil de rencontres favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, réfléchis et construits avec les structures accompagnatrices.
Dans cet esprit, la ville de Vaulx-en-Velin souhaite encourager et soutenir ces projets en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans (exceptionnellement au-delà) d'occuper de façon épanouissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel, de gagner un peu d'argent de poche, tout en contribuant à l'accès aux loisirs.
La durée du chantier est limitée à une semaine (5 heures par jour du lundi au vendredi). Une organisation différente des temps d'activités sur une période de 7 jours pourra être mise en place sans pouvoir excéder 6 heures par jour.
La gratification versée à un jeune pour une durée de 25 heures maximum de chantier se compose d'une indemnité de 105€ et de la somme de 50€ en chèques vacances (un chèque vacances d'une valeur de 10€ sera attribué par tranche de 5 heures d'activité soit 5 chèques vacances pour une durée d'activité de 25 heures).
Par instruction de la direction de la sécurité sociale, les chantiers sont exonérés de toute cotisation et contribution de sécurité sociale.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Les travaux d'utilité collective proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine de la ville de Vaulx-en-Velin et de ses partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.
Les travaux proposés sont choisis afin de permettre un travail éducatif sur le comportement, la civilité, le vivre ensemble, le respect mutuel et le respect de l'environnement.
Les structures accueillantes sont les suivantes : la ville de Vaulx-en-Velin au sein de ses différents services, et les offices HLM : Alliade, Dynacité, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat. D'autres structures accueillantes peuvent être associées à cette démarche.

L'accompagnement éducatif des jeunes est confié à des structures du territoire : les centres sociaux du Grand Vire, J.&J.Peyri, G.Lévy, les éducateurs de la S.L.E.A., et de l'A.D.S.E.A., le lycée R. Doisneau, la ville de Vaulx-en-Velin (direction de la jeunesse et des sports).

La Mission Locale participe, en tant que partenaire, à l'opération chantiers jeunes « Ville Vie Vacances ». Elle assure la gestion financière, administrative et comptable de l'opération.
La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville de Vaulx-en-Velin (Service Municipal Jeunesse).

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de Vaulx-en-Velin et la Mission locale de Vaulx-en-Velin.

TITRE I : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 1er : Engagements de la Mission Locale de Vaulx-en-Velin

La Mission Locale s'engage à :

- assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'opération. ;
- assurer <u>directement et dans tous les cas</u> la gratification prévue pour les jeunes participants ;
- dédier une personne pour la gestion, le suivi administratif et l'encadrement pédagogique pendant la période des chantiers.
- souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale des participants mineurs / majeurs à ces activités ainsi qu'une police d'assurance couvrant l'individuelle accident de ces derniers ;
- centraliser tous les états de présence des jeunes sur les chantiers. Ces états de présence sont transmis par les partenaires à la fin de chaque chantier ;
- fournir un état récapitulatif du coût total de l'action « Chantier jeunes », ainsi que tous documents justificatifs des frais engagés au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 2 : Engagements de la Ville de Vaulx-en-Velin

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

- participer au financement du dispositif par une subvention incluse dans la subvention annuelle attribuée dans le cadre du budget prévisionnel de la ville versée à la Mission locale ; cette subvention comprend l'indemnité de 105 € versée par jeune au maximum, et le financement de la gestion, du suivi administratif et de l'encadrement pédagogique ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

- à commander les chèques vacances pour l'ensemble des jeunes participants aux chantiers et à les distribuer ;
- recenser les chantiers sur le territoire communal
- assurer, par son service jeunesse, l'inscription des jeunes et les attributions des chantiers, ainsi que le suivi éducatif des jeunes pendant la période de chantier;
- effectuer au moins une visite du chantier.

TITRE II : MODALITES D'ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES

Les chantiers proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine des structures d'accueil et sur celui de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Concernant l'organisation des chantiers effectués sur le patrimoine des structures d'accueil partenaires, des conventions de partenariat seront établies entre la Ville et chaque structure concernée. Dans ces conventions seront précisés ultérieurement :

- les noms, adresses et représentants du partenaire,
- la définition du projet : la nature, le descriptif et lieu des travaux, la période et la durée de l'action,
- le nombre de jeunes concernés,
- les modalités d'organisation logistique et d'encadrement.
- le montant de la contribution financière, ses modalités de versement et délais de paiement.

Article 3 : Organisation logistique et encadrement technique des chantiers

L'organisation logistique et l'encadrement technique des chantiers sont assurés soit par la structure d'accueil directement, soit par la ville et la Mission locale.

Selon les cas, la structure d'accueil s'engage à :

- définir les besoins en chantiers, en accord avec la ville de Vaulx-en-Velin,
- déterminer la nature et le périmètre du chantier,
- organiser les chantiers et assurer le suivi technique de chaque chantier (hors chantiers effectués sur le patrimoine municipal) par une présence continue, avec un ou plusieurs encadrants,
- s'assurer d'une présence continue d'un encadrement sur le chantier.
- s'assurer de la prise en compte de toutes les mesures nécessaires à la sécurité des jeunes sur le chantier.
- fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin un état financier détaillé de l'opération et de chaque chantier à la fin du dispositif

Article 4 : Détermination de la contribution financière.

Chaque structure d'accueil prend en charge la totalité des frais engendrés par ses chantiers.

Cette contribution est composée des éléments suivants :

- l'indemnité des jeunes
- les « chèques vacances »

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

- la participation aux frais de fonctionnements liés à cette action : assurance, frais de dossiers relatifs aux chèques vacances,…
- les frais d'encadrement le cas échéant
- le coût des produits et du matériel afférent aux chantiers le cas échéant

Le paiement de cette contribution fera l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la Mission Locale et la structure d'accueil.

Dans tous les cas, la Ville refacturera à la Mission Locale, la somme correspondante au coût des chèques vacances versés aux jeunes qui participeront aux chantiers sur le patrimoine des structures d'accueil (hors celles issues du patrimoine municipal).

TITRE III: DISPOSITIONS GENERALES

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'31 décembre 2024.

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant sa date d'anniversaire.

La présente convention peut être dénoncée :
- par le Maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité, d'ordre public ou non-respect des conditions de la convention
- par la Mission Locale en cas de force majeure ;

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

La disparition du dispositif entrainera la résiliation de plein droit de la convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 6 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, en cinq exemplaires, le

La Mission Locale	La Ville Vaulx en Velin
(Fonction	La Maire
Prénom, NOM)	Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Annexe 2

Convention de partenariat pour la mise en place des chantiers jeunes de Vaulx-en-Velin
Vacances Scolaires
Dans le cadre des actions spécifiques du programme interministériel
Ville-Vie-Vacances

ENTRE

La VILLE DE VAULX-EN-VELIN représentée par sa Maire, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ** ********

Et

La MISSION LOCALE DE VAULX-EN-VELIN, association loi 1901, n° de siret 32866815700014, code APE : 8899B dont le siège se situe au 3 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin, représentée par (Fonction, civilité, nom, prénom)

Et

Nom de la structure d'accueil/adresse/ nom du représentant, fonction)
Adresse de facturation si différente :

Préambule

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Ville, Vie, Vacances » dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.
L'action chantiers jeunes de la Ville de Vaulx-en-Velin est conçue comme un outil de rencontres favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, réfléchis et construits avec les structures accompagnatrices.
Dans cet esprit, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite encourager et soutenir ces projets en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans (exceptionnellement au-delà) d'occuper de façon épanouissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel, de gagner un peu d'argent de poche, tout en contribuant à l'accès aux loisirs.
Par instruction de la Direction de la Sécurité Sociale, les chantiers sont exonérés de toute cotisation et contribution de sécurité sociale.
Les travaux d'utilité collective proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine de la Ville de Vaulx-en-Velin et de ses partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.
Les travaux proposés sont choisis afin de permettre un travail éducatif sur le comportement, la civilité, le vivre ensemble, le respect mutuel et le respect de l'environnement.
Les structures accueillantes sont les suivantes : la Ville de Vaulx-en-Velin au sein des services éducation, sports et des bibliothèques, et les offices HLM : Alliade, Dynacité, Est

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat. D'autres structures accueillantes peuvent être associées à cette démarche.

L'accompagnement éducatif des jeunes est confié à des structures du territoire : les centres sociaux du Grand Vire, J.&J.Peyri, G.Lévy, les éducateurs de la S.L.E.A., et de l'A.D.S.E.A., le lycée R.Doisneau, la Ville de Vaulx-en-Velin (Service jeunesse, Service des sports).

La Mission Locale participe, en tant que partenaire, à l'opération chantiers jeunes « Ville Vie Vacances ». Elle assure la gestion financière, administrative et comptable de l'opération.
La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville de Vaulx-en-Velin (Service Municipal Jeunesse).

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la Commune de Vaulx-en-Velin, la Mission Locale de Vaulx-en-Velin et *Nom de la structure d'accueil.*

Article 1 : **Définition du projet**

Dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances, *nom de la structure d'accueil* propose une activité « Chantier Jeunes».

-nature et descriptif des travaux :

-lieu du chantier :

-les horaires sont fixés de X h à X h

Article 2 : **Période et durée de l'action**

L'action se déroulera les semaines du XX au XX et concernera X jeunes participants.
Les jeunes auront un temps d'activité d'un maximum de 25 heures par semaine.
La durée du chantier est limitée à une semaine (5 heures par jour du lundi au vendredi). Une organisation différente des temps d'activités sur une période de 7 jours pourra être mise en place sans pouvoir excéder 6 heures par jour.

Article 3 : **Encadrement et accompagnement**

3.1 Encadrement

Option 1 :

L'encadrement technique et le suivi du chantier sera assuré par la structure d'accueil (noms des personnes responsables :……..).

ou

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Option 2 :

L'encadrement technique du chantier sera assuré par la Mission Locale de Vaulx-en-Velin qui sera chargé d'en assurer le bon déroulement par une présence continue sur les chantiers.

3.2 Accompagnement

La Ville de Vaulx-en-Velin, par son Service Municipal Jeunesse, assurera le suivi éducatif des jeunes. Elle effectuera au moins une visite dans la semaine et sera alertée de tout manquement de la part des jeunes, afin d'y remédier.

3.3 Produits et matériels

a) Ce qui est fourni par la Mission Locale :

b) Ce qui est fourni par la structure d'accueil :

Article 4 : Statut et indemnisation

Ce chantier s'effectue dans le cadre du dispositif interministériel Ville-Vie-Vacances.
Les jeunes n'ont pas le statut de stagiaires ni de salariés. Ils participent à des activités d'utilité collective.
L'indemnité des jeunes est fixée à 105€ (cent cinq euros trente centimes) pour 25 heures de travail maximum auquel s'ajoute 50 € en chèques vacances (un chèque vacances d'une valeur de 10€ sera attribué par tranche de 5 heures d'activité soit 5 chèques vacances pour une semaine de 25 heures). Soit une gratification d'un montant de 155€.

Article 5 : **Contribution financière**

Option 1

Le nom de la structure d'accueil s'engage à contribuer financièrement à cette action par le versement à la Mission Locale de Vaulx-en-Velin, d'une participation financière d'un montant de XXXX € (en toutes lettres) correspondant à la gratification versée aux jeunes (indemnité + chèques vacances) et à une participation aux frais de fonctionnement liés à cette action (assurance, frais liés aux chèques vacances) soit **166 euros** par jeune.

Option 2

Le nom de la structure d'accueil s'engage à contribuer financièrement à cette action par le versement à la Mission Locale de l'intégralité de la contribution financière qui se décline de la manière suivante :

- d'une participation financière d'un montant de XXXX € (en toutes lettres) correspondant à la gratification versée aux jeunes (indemnité + chèques vacances) et à une participation aux frais de fonctionnement liés à cette action (assurance, frais liés aux chèques vacances,…) soit 166 euros par jeune.
- d'une participation financière correspondant au coût de la prestation d'encadrement et du coût des produits et matériels nécessaires aux chantiers d'un montant de XXXX €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Ces sommes seront versées dès que l'ensemble du chantier aura été effectué et au plus tard le…….

La contribution financière, le cas échéant, pourra être réduite au prorata temporis du nombre d'heures non- effectuées par les jeunes.

Article 6 : Règlement

Le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de :

-bénéficiaire du compte :
-domiciliation bancaire :
-code banque :
-code guichet :
-n°de compte /clé :

Article 7 : Déclaration d'accident

En cas d'accident survenant à un jeune, soit pendant son stage, soit au cours du trajet, le responsable du chantier s'engage à signaler l'accident à la Mission Locale dans la journée lors de laquelle l'accident s'est produit.

Article 8 : Engagements des parties

En contrepartie des aides accordées, les jeunes bénéficiaires s'engagent à participer dans de bonnes conditions de travail et de sécurité à l'activité « chantier jeunes » proposée par *nom de la structure d'accueil*.
Nom de la structure d'accueil procurera des conditions d'activités conformes aux règles de sécurité en vigueur.
Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R234-11 à R 234-21 du Code du Travail.

Article 9 : Evaluation

La convention ci-nommée devra faire l'objet d'une évaluation en fin d'opération entre le *nom de la structure d'accueil*, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Mission Locale.

Article 10 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

- par le Maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité, d'ordre public ou non-respect des conditions de la convention
- par la Mission Locale en cas de force majeure ;
- par la structure d'accueil en cas de force majeure ;

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en cinq exemplaires,

A Vaulx-en-Velin, le

Pour *nom de la structure d'accueil*
Fonction
Prénom et NOM

Pour la Ville
La Maire
Hélène GEOFFROY

Pour *la Mission Locale*
Fonction
Prénom et NOM

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

Annexe 3

Ville de Vaulx-en-Velin

REGLEMENT DES CHANTIERS JEUNES

1/ Les candidats doivent être âgés de 16 ans révolus à la date du 1er jour des semaines de disponibilités cochées dans le dossier de candidature et être domiciliés à Vaulx-en-Velin. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront prioritaires.

2/ Les jeunes ayant effectué ou reçu une affectation pour un chantier l'année précédente peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne sont pas prioritaires.

3/ Les candidats sont informés que :
- Les chantiers débutent généralement à 7H du matin,
- Les lieux de rendez-vous des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaulx-en-Velin ou des communes limitrophes,
- Le jeune se rend sur le lieu de chantier par ses propres moyens.

4/ Candidature :
-Elle s'effectue en ligne sur le site de la ville de Vaulx-en-Velin
(vaulx-en-velin.net/démarches en ligne/enfance éducation/chantiers jeunes)

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est fixée à 6 semaines avant le début des vacances scolaires. Des transmissions de dossiers sont possibles après cette date, mais ces derniers seront traités en fonction des places disponibles.

5/ Pièces nécessaires à la constitution du dossier :
- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte nationale d'identité, passeport, …)
- 1 R.I.B. (relevé d'identité bancaire) pour le paiement de l'indemnité par virement.
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile *vie privée ou extrascolaire* indiquant le *nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers*,
-1 attestation de domicile (copie d'une quittance de loyer,, si aucun document énuméré précédemment ne mentionne une adresse sur Vaulx-en-Velin)
- 1 autorisation parentale pour les mineurs
- 1 photo d'identité récente.
Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté

6/ Les candidats retenus seront prévenus par courriel ou tout autre moyen au plus tard 10 jours avant la date de début des vacances scolaires.
7/ Conformément au cadre de l'opération Ville-Vie-Vacances de la Préfecture du Rhône l'indemnité globale s'élève à 105 € pour 5 jours de chantier et 5 heures par jour. Cette indemnité est complétée par l'attribution d'un chèque vacances de 10 € par tranche de 5 heures d'activité effectuées soit 50 Euros de chèques vacances pour une semaine de 25 heures *(Une organisation différente des temps d'activité sur une période de 7 jours peut être mise en place sans pouvoir excéder 6 heures par jour).*

8/ Le règlement par virement bancaire sera effectué dans un délai de 10 jours suivant la fin du chantier. Les chèques vacances seront remis au plus tard 3 mois après le chantier par le service jeunesse contre signature et présentation d'une pièce d'identité.
Au-delà du 30 novembre de l'année en cours, les chèques vacances ne peuvent plus être récupérés par les bénéficiaires et seront retournés à l 'ANCV afin de procéder au remboursement de la ville de Vaulx-en-Velin.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_1-DE

9/ Toute heure non effectuée n'est pas indemnisée.

10/ En cas d'accident pendant le chantier, il convient d'informer le service municipal de la jeunesse de Vaulx-en-Velin (Tél. 04 72 04 93 40) dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

11/ Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation,peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

12/ Les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :
1. Candidats de 16 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.
2. Candidats de plus de 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.
Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.
3. Candidats de 16 à 18 ans ayant effectué un chantier jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.
Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.
4. Candidats de plus de 18 ans ayant effectué un chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine
5. A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2ème semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible.

Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :
- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.
- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.
L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

13/ Une commission présidée par la Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse valide les candidatures.